

Le 29 juin 2023

Conseil de gestion 29 juin 2023

Délibération n° 2023-20

Avis conforme « Encadrement de la pêche au poulpe par licence dans le ressort du PNMI »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et suivants et L334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-046 et n° 29-2023-04-18-00006 du 18 avril 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 24 mai 2023, dans le cadre d'une procédure « d'avis conforme » sur le projet du CRPMEM Bretagne, de créer des régimes de licences de la pêche au poulpe dans le ressort du PNMI ;

Considérant que l'introduction de nouveaux engins et l'augmentation de l'effort de pêche sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement marin ;

Considérant les projets de délibération transmis, les facteurs d'antériorité prévus et les mesures techniques proposées ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant que les projets d'encadrement réglementaire de cette pêcherie contribuent à améliorer la situation existante et à préserver les juvéniles des captures accessoires ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis conforme favorable** sur ce projet d'encadrement de la pêche au poulpe, assorti des prescriptions suivantes :

- Au sud du cap de la chèvre, le casier à parloir est possible pour la pêche du poulpe en interdisant strictement le cloisonnement intérieur de l'engin et en utilisant un maillage carré de 30 mm (vide de maille ou diagonale de 40 millimètres), ou à défaut une trappe d'échappement pour permettre aux juvéniles de crustacés de pouvoir sortir du casier.
- Des mesures doivent pouvoir être activées par le CRPMEM de Bretagne en cas de concentration excessives de navires de pêche au poulpe dans des espaces géographiques restreints.
- Un suivi destiné à évaluer l'efficacité des mesures proposées, doit être mise en place avec des résultats intermédiaires présentés dans les deux ans (sauf situation exceptionnelle).
- Si elle s'avère possible, la conception d'engins avec des matériaux bio-sourcés doit être privilégiée.



Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion